



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION PGC

CATÉGORIE 1

Mise en place du Schéma Directeur Technique Electrique et Thermique du site de
Haut Levêque
CHU DE BORDEAUX



IRIS Coordination
BP 90007
33670 LA SAUVE

Coordonnateurs SPS

Titulaire conception et réalisation : PIERRE NUMA CHASTAGNET

Suppléant conception et réalisation : BENOIT DENEUX

Versions et Notifications

Date	Indice	Modifications apportées
13/02/06	A	Version initiale

Sommaire

1 - Renseignements administratifs 5

- 1.1 - Liste des différents intervenants 5
 - 1.1.1 - Intervenants de l'opération 5
 - 1.1.2 - Organismes institutionnels 5
 - 1.1.3 - Liste des lots et entreprises 6
- 1.2 - Présentation du projet 7
 - 1.2.1 - Adresse du projet 7
 - 1.2.2 - Présentation du projet 7
 - 1.2.3 - Phasage des travaux et calendrier prévisionnel 7

2 - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS 8

- 2.1 - Plan d'installation de chantier réalisé par le Maître d'oeuvre 8
- 2.2 - Mesures liées à l'environnement 9
 - 2.2.1 - Horaires 9
 - 2.2.2 - Accès chantier 9
 - 2.2.3 - Stationnement 9
 - 2.2.4 - Itinéraire d'accès 9
 - 2.2.5 - Clôtures de chantier en périphérie des constructions 10
 - 2.2.6 - Fermeture du chantier 10
- 2.3 - Installations de chantier 10
 - 2.3.1 - Affichage 10
 - 2.3.2 - Plan d'installation de chantier 10
 - 2.3.3 - Plan de circulation 11
 - 2.3.4 - Installation électrique 11
 - 2.3.5 - Installation en eau 11
 - 2.3.6 - Évacuation des eaux usées 12
 - 2.3.7 - Évacuation des eaux pluviales 12
- 2.4 - Mesures communes 12
 - 2.4.1 - Équipements spécifiques 12
 - 2.4.2 - Moyens communs 12
- 2.5 - protections collectives 13
 - 2.5.1 - Protections collectives prévues sur l'opération 13
- 2.6 - Circulations horizontales et verticales 14
 - 2.6.1 - Circulation des personnes à l'extérieur du chantier 14
 - 2.6.2 - Circulation des personnes à l'extérieur dans le chantier 15
 - 2.6.3 - Circulation des personnes à l'intérieur des bâtiments dans le chantier 15
 - 2.6.4 - Circulation des véhicules 16
- 2.7 - Mesures liées aux réseaux 16
- 2.8 - Mesures liées au sol 16

3 - Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et sujétions qui en découlent 17

- 3.1 - Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales et verticales 17
 - 3.1.1 - Voies extérieures au chantier 17
 - 3.1.2 - Voies extérieures dans l'emprise du chantier 17
 - 3.1.3 - Voies de circulation dans les bâtiments 17
- 3.2 - Conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles 18
 - 3.2.1 - Livraisons: 18
 - 3.2.2 - Engins de levage: 18
 - 3.2.3 - Interférences 18
 - 3.2.4 - Limitation du recours aux manutentions manuelles 18
 - 3.2.5 - Conditionnement des matériels et des matériaux 19

3.3 - Délimitation et aménagement des zones de stockage et entreposage des différents matériaux en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses 19

- 3.3.1 - Les zones de stockage 19
- 3.3.2 - Les containers ou magasins de stockage ne contenant pas de produits dangereux 19
- 3.3.3 - Stockage de produits non dangereux 19
- 3.3.4 - Stockage de produits dangereux 20

3.4 - Conditions stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres 20

3.5 - Les Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés 21

- 3.5.1 - Déchets dangereux et à risques particuliers 21

3.6 - L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale ; 21

- 3.6.1 - L'utilisation des protections collectives 21
- 3.6.2 - Accès provisoires, passerelles, escaliers, échafaudages... 21
- 3.6.3 - Installation électrique 22

3.7 - Les mesures prises en matière d'interactions sur le site 22

- 3.7.1 - Moyens mis en œuvre en fonction des travaux à réaliser 22
- 3.7.2 - Travaux de désamiantage SS3 23
- 3.7.3 - Travaux sur des matériaux amiantés SS4 23
- 3.7.4 - Travaux sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) 24
- 3.7.5 - Travaux de retrait du plomb 24
- 3.7.6 - Travaux sur des matériaux contenant de la silice cristalline 24
- 3.7.7 - Gestion des interférences entre entreprises 25
- 3.7.8 - Protection contre les incendies 25

4 - Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier 26

4.1 - Ensemble du site 26

- 4.1.1 - Permis feu 26
- 4.1.2 - Consignation 26
- 4.1.3 - Règles à l'extérieur du chantier 27

4.2 - A l'intérieur du chantier 27

- 4.2.1 - Consignes 27
- 4.2.2 - Matérialisation des zones d'intervention et moyens mis en œuvre 27
- 4.2.3 - Moyens spécifiques à mettre en œuvre 27
- 4.2.4 - Risque incendie 27

4.3 - A l'extérieur du chantier 28

- 4.3.1 - Contraintes 28
- 4.3.2 - Consignes 28
- 4.3.3 - Matérialisation des zones d'intervention et moyens mis en œuvre 28

4.4 - Chantiers ou exploitations mitoyennes 28

5 - Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant 29

5.1 - Voiries et réseaux divers préalables aux travaux 29

5.2 - Base vie 29

5.3 - Nettoyage du chantier 31

- 5.3.1 - Nettoyage 31

6 - Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière 32

6.1 - Organisation des secours 32

- 6.1.1 - Prestations à maintenir pour garantir les 1ers secours 33

6.2 - travail isolé 33

6.3 - accidents du travail 33

7 - Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants 34

7.1 - inspection commune préalable à l'intervention 34

7.2 - PPSPS (Plan particulier de sécurité et de prévention de la sante) 34

7.3 - Dispositions générales applicables à tous les intervenants 34

7.4 - Autres dispositions 34

8 - CISSCT - Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail – Projet de Règlement 35

9 - Précisions sur LE CISSCT 35

9.1 - Article 1 - Rôle du CISSCT 35

9.2 - Article 2 - Constitution 35

9.3 - Article 3 - Date effective de constitution 35

9.4 - Article 4 - Durée 35

9.5 - Article 5 - Composition 35

9.6 - Article 6 - fonctionnement 36

9.7 - Article 7 - Phasage des réunions 36

9.8 - Article 8 - Lieu des réunion 36

9.9 - Article 9 - Ordre du jour 36

9.10 - Article 10 - Procès verbaux 36

9.11 - Article 11 - Projet de règlement 37

9.12 - Article 12 - Présence obligatoire en réunion et pénalités 37

9.13 - Article 13 - Decisions actées en réunion 37

9.14 - Article 14 - Imputation des coûts en cas de dépenses 37

9.15 - Article 15 - Conciliation en cas de désaccord 37

9.16 - Article 16 - Transmission des documents 38

10 - Annexe(s) 39

•10.1.1 - - DHOL 39

1 - Renseignements administratifs

1.1 - LISTE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

1.1.1 - Intervenants de l'opération

Intervenants	Représentant	Coordonnées
Maître d'ouvrage Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux 12 Rue Dubernat 33400 TALENCE	M.CAUMONT M.GOUFFRAND	
Assistance technique maîtrise d'ouvrage EDEIS Agence Brive 5 boulevard Amiral Grivel 19100 Brive-la-Gaillarde	MME DELAGER M.SABATET	Tel : 06 74 29 84 89 Mail : Alexandra.Delager@edeis.com Mail : Vincent.Sabatet@edeis.com
Coordonnateur SPS IRIS Coordination BP 90007 Code postal : 33670 Localité : LA SAUVE	Titulaire : C : PIERRE CHASTAGNET R : PIERRE CHASTAGNET Suppléant : BENOIT DENEUX	Tel : 06 46 21 71 17 Mail : contact@iris-coordination.fr

1.1.2 - Organismes institutionnels

Intervenants	Représentant	Coordonnées
DIRECCTE		
26 rue des Maraîchers, CS 32060 33088 BORDEAUX cedex		Secteurs (UC2) : Mérignac, Pessac, Gradignan, Canéjan, Cestas, Le Barp, Marcheprime, Mios, ... Tél : 05.54.79.42.41 Tél : 05.54.79.42.40 Tél : 05.54.79.42.32 ddets-uc2@region.gouv.fr
OPPBTP		
9, rue Raymond Manaud Bât. C 4.4 33520 BRUGES		Secteur Aquitaine 05 56 34 03 49 05 56 34 42 08 aquitaine@oppbtp.fr
CARSAT AQUITAINE		
Prévention des Risques Professionnels 80, Avenue de la Jallère 33053 BORDEAUX CEDEX		Secteur Aquitaine 05 56 11 64 00 05 56 39 55 93 prevention4@carsat-aquitaine.fr

1.1.3 - Liste des lots et entreprises

LOT	Entreprise	Coordonnées
01 VRD – TRANCHEES		
02 CLOS COUVERT		
03 CFO		
04 CVC		
05 GROUPES ELECTROGENES		

1.2 - PRÉSENTATION DU PROJET

1.2.1 - Adresse du projet

Le projet est situé sur le site du CHU Haut Levêque, avenue de Magellan à PESSAC (33600).

1.2.2 - Présentation du projet

Le projet concerne la création d'une centrale GE et d'une centrale Groupe froid.

Des travaux importants de réseaux seront réalisés sur le site afin de raccorder les différents bâtiments et locaux techniques aux nouvelles installations.

La difficulté réside sur les spécificités du site.

Travaux en site occupé, passages VL/PL/piéton fréquents, domaine hospitalier.

Il est à noter que le site est en transformation, travaux en cours sur l'ensemble du site, construction de l'institut de Biologie, extension de la Radiothérapie, création de la nouvelle blanchisserie, travaux importants dans la pharmacie et de nombreux petits chantiers qui se déroulent dans les bâtiments existants.

Ce qui implique : une baisse importante de la capacité de stationnement, un flux piéton/VL/PL à flux tendu.

Une perturbation des accès et des circulations.

Des modifications d'organisation générales.

Afin de coordonner au mieux les différentes opérations, le CHU a mandaté un OPC multi-opérations, des réunions sont donc à prévoir dans le cadre du projet.



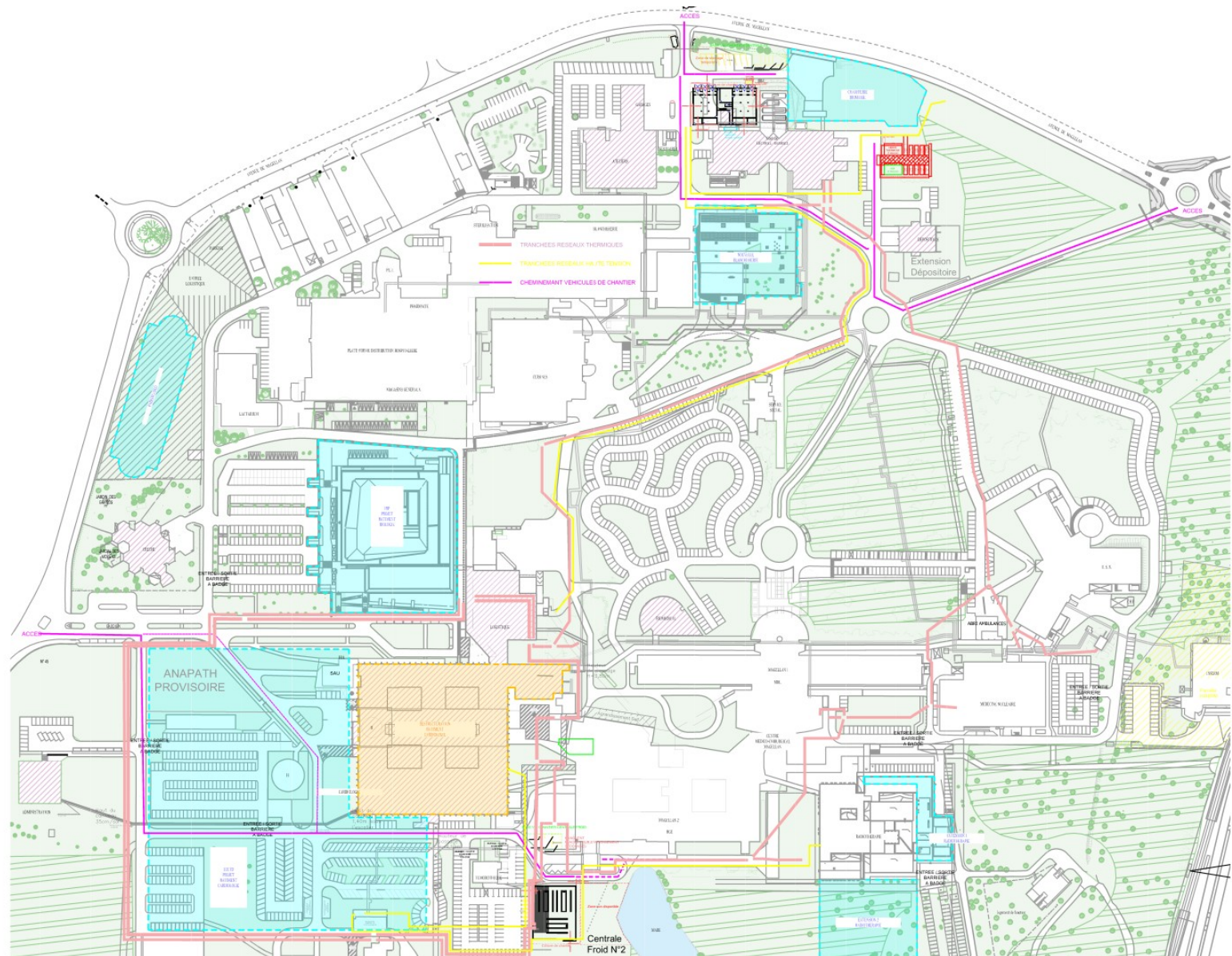
1.2.3 - Phasage des travaux et calendrier prévisionnel

Date de démarrage envisagée : Courant 2026

Les travaux se dérouleront dans un délai global de 24 mois

2 - Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS

2.1 - PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER RÉALISÉ PAR LE MAÎTRE D'OEUVRE



2.2 - MESURES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

2.2.1 - Horaires

Prestation	A charge	À destination de
8H00 - 16H30 pour la réalisation des ouvrages courants. 7H00 - 19H00 pour les phases nécessitant une amplitude horaire plus importante. Démarrage possible ponctuellement à 6H00 (coulage planchers etc.) Portail garage au Nord du site Les horaires habituels d'ouverture / fermeture sont les suivants : - 04h45 : ouverture - 17h00 : fermeture Ce portail reste fermé le Week-end & les jours fériés Horaires canicules pendant les périodes de fortes chaleurs à définir en fonction des alertes préfectorales.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES INTERVENANTS
	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES

2.2.2 - Accès chantier



Prestation	A charge	À destination de
Accès poids lourds par l'avenue de Magellan Accès véhicules légers par les différents accès du site, les voies sont libres de circulation pour l'ensemble des intervenants.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES INTERVENANTS

2.2.3 - Stationnement

Prestation	A charge	À destination de
Stationnement sur le parcage mis à disposition sur le chantier.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES INTERVENANTS

2.2.4 - Itinéraire d'accès

Les affichages et panneaux de signalisation respecteront les prescriptions réglementaires sur la circulation routière.

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place et entretien d'un fléchage du domaine public jusqu'au chantier. Prévoir le fléchage depuis les axes circulatoires avoisinants	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.2.5 - Clôtures de chantier en périphérie des constructions

Le chantier sera préservé clos et indépendant durant toutes les phases de l'opération et ce jusqu'à la réception.

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place des clôtures Heras de 2,00M en périphérie du chantier des 2 bâtiments et de la base vie VRD.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place des clôtures Heras de 1,00M en périphérie du chantier VRD (Zones tranchées , stockage etc.)	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Entretien des clôtures et portails et réparation des éléments et pièces endommagées	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Accès VL/PL sur chaque emprise chantier clôturée (sauf zone tranchées) Mise en place d'un portail métallique à deux vantaux, fixés sur poteaux scellés, de couleur identique à la clôture ou par un portail coulissant. Les dimensions du portail devront permettre l'accès à tous les types de véhicules devant entrer dans l'emprise du chantier.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Accès piéton sur chaque emprise chantier (sauf zone tranchées) Mise en place d'un portail métallique à 1 vantail, fixé sur poteaux scellés, de couleur identique à la clôture. Les dimensions du portail devront permettre l'accès aux piétons.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.2.6 - Fermeture du chantier

Prestation	A charge	À destination de
Fermeture du chantier chaque soir	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.3 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

2.3.1 - Affichage

Prestation	A charge	À destination de
Panneau de chantier visible depuis le domaine public pour l'ensemble de l'opération	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
L'ensemble des affichages réglementaires, (exemple de pictogrammes sous le tableau)	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Entretien et remplacement si nécessaire des affichages	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de l'affichage informatif réglementaire dans les base-vies à leurs charges	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Affichage mentionnant la dénomination des bâtiments	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES



2.3.2 - Plan d'installation de chantier

Prestation	A charge	À destination de
Le plan d'installation de chantier sera réalisé et mis à jour par les présents lots sur leurs zones sur la base du plan fournis au présent document	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.3.3 - Plan de circulation

Prestation	A charge	À destination de
Le plan de circulation sera réalisé et mis à jour par le présent lot sur la base du plan fournis au présent document (pour l'ensemble de l'opération).	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.3.4 - Installation électrique

Prestation	À destination de	À destination de
L'entreprise sera autonome en électricité sur les zones de VRD, il sera mis en place des groupes électrogènes selon les besoins.	VRD	VRD
Branchement de l'armoire générale de chantier depuis le point de raccordement fournit par le CHU en coordination avec le service maintenance. (Pour chaque bâtiment)	CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Raccordements des base-vies	CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Coffrets électriques secondaires de chantier (en nombre suffisant pour ne pas avoir de rallonges de plus de 25 mètres dans les bâtiments) (Pour chaque bâtiment)	CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Éclairage des circulations extérieures (hors bâtiments)	CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Éclairage des circulations intérieures (dans les bâtiments)	CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Entretien des installations électriques	CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Contrôle des installations électriques de chantier par un organisme agréé pour leurs installations. Maintenance des installations	CFO	TOUTES LES ENTREPRISES



2.3.5 - Installation en eau

Les réseaux extérieurs seront positionnés hors gel.

Les installations seront conçues pour rester pérennes et assurer l'étanchéité de l'ensemble des réseaux.

Prestation	A charge	À destination de
Le présent lot mettra en place un nombre suffisant de bouteilles d'eau potable pour ses équipes au droit des tranchées.	VRD	VRD
Réalisations de la desserte en eau depuis le point de raccordement fournit par le CHU en coordination avec le service maintenance jusqu'aux points à proximité des entrées des bâtiments (y compris tranchées et réseaux hors gel), mise en place d'un compteur de chantier par bâtiment.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Réalisation des réseaux pour les base-vies et de l'ensemble des points d'eau provisoires	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Raccordement de leurs base-vies	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
1 point d'eau sera positionné à l'extérieur à proximité de chaque bâtiment	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
1 point d'eau sera positionné à l'extérieur au droit de chaque base-vie	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
1 point d'eau sera positionné au droit de chaque aire de lavage (1 par bâtiment.)	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Maintenance de leurs installations	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.3.6 - Évacuation des eaux usées

Prestation	A charge	À destination de
Raccordement de leurs installations de chantier au tout-à-l'égout. En cas d'impossibilité, mise en place de fosses toutes eaux de capacité suffisantes.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Assurer l'entretien, vidange et nettoyage autant que nécessaire.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.3.7 - Évacuation des eaux pluviales

Prestation	A charge	À destination de
Gestion des eaux pompées à étudier en préservant la capacité d'évacuation du CHU pour garantir un fonctionnement optimal.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Gestion des eaux drainées et évacuation vers le réseau avec accord avec les services concernés en phase final.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.4 - MESURES COMMUNES

2.4.1 - Équipements spécifiques

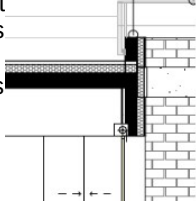
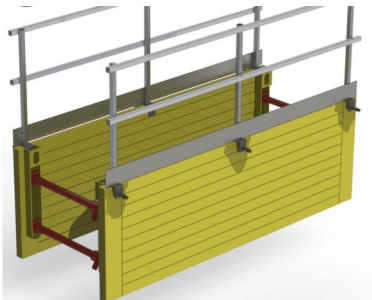
Prestation	A charge	À destination de
Mise en place de systèmes permettant de décharger et de stocker les matériaux en toute sécurité 	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de points de lavage pour les bennes à béton	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de systèmes de nettoyage des roues à la sortie des chantiers (zones bâtiments)	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place d'un système de nettoyage des roues à la sortie des zones VRD	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place d'un système de nettoyage des outils positionné hors des circulations et à proximité des bâtiments	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Maintenance des installations	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.4.2 - Moyens communs

Prestation	A charge	À destination de
Mise en commun de matériel de manutention horizontale, de type, transpalette, chariot électrique adapté...	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES

2.5 - PROTECTIONS COLLECTIVES

2.5.1 - Protections collectives prévues sur l'opération

Prestation	A charge	À destination de
Les protections collectives provisoires seront étudiées afin qu'elles ne gênent pas la pose des protections collectives définitives. Une coordination est à mettre en place avec les lots concernés Les systèmes à pinces sont procrits. 	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place des protections collectives périphériques sur les planchers compris trémies. Les systèmes à pinces sont procrits.	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place des protections collectives sur les ouvertures de type barres extensibles	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Repose des protections collectives déposées par une autre entreprise.	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de gabarits de protection pour le passage des gaines 	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Disposition d'accueil des potelets pour garde-corps à intégrer dans les prédalles pour leurs poses mais également pour la pose des garde-corps sur les gaines, escaliers etc. 	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Les prédalles seront équipées de gardes corps avant levage 	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Les fers en attente devront être crossés ou protégés mécaniquement	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de bindages adaptés avec garde-corps intégrés. (Attention, largeur évoquée en conception 4,00M de large) 	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place de plate-formes pour l'accès aux escalib ou échelles 	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Tous les talus devront être bâchés afin de limiter leur éboulement lors des fortes pluies	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.6 - CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES

2.6.1 - Circulation des personnes à l'extérieure du chantier

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place des séparateurs béton sur la voie publique si nécessaire et avec accord des services de voirie.	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
Mise en place des séparateurs béton sur les voies internes au CHU si nécessaire et avec accord des services de Maintenance.	VRD	TOUS LES INTERVENANTS
Création d'une déviation piétonne sur le domaine public, y compris signalétique et passage clouté si nécessaire et avec accord des services de voirie.	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
Mise en place de passerelles équipées de garde-corps pour traverser les fouilles ou pour franchir des obstacles (à prévoir pour les VL/PL/piétons.	VRD	TOUS LES INTERVENANTS
Les franchissements devront être équipés de passerelles munies garde-corps,	CLOS COUVERT VRD	TOUS LES INTERVENANTS

2.6.2 - Circulation des personnes à l'extérieur dans le chantier

Prestation	A charge	À destination de
Création de voies piétonnes et PL séparées	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Balisage des cheminements et fléchage de l'ensemble des cheminements et pose d'une signalétique appropriée	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Protections mécanique des entrées des bâtiments contre les chutes d'objets.	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de tours-escaliers éclairés pour l'accès à la toiture 	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de rampes mécaniques sur les entrées servant à la logistique pour le passage des moyens de manutention de toutes les entreprises	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place d'escaliers de talus sur les terrains en pente et pour l'accès aux fouilles. 	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de passerelles équipées de garde-corps pour traverser les fouilles ou pour franchir des obstacles 	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Création de rampes extérieures pour l'accès et la circulation des nacelles dans les bâtiments	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Sécurisation des regards et cavités pour permettre le passage des engins	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Maintien des circulations libres et dégagées et nettoyage si nécessaire	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

2.6.3 - Circulation des personnes à l'intérieur des bâtiments dans le chantier

Prestation	A charge	À destination de
Fléchage de l'ensemble des cheminements et pose d'une signalétique appropriée sur les étages	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place d'escaliers provisoires dans les trémies équipées de protections collectives dans l'attente des escaliers définitifs	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Création de rampes intérieures pour l'accès et la circulation des nacelles (RDC)	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Les réseaux de distributions présents devront être positionnés sur les murs ou en plafonds.	CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Maintien des circulations libres et dégagées et nettoyage si nécessaire	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES

2.6.4 - Circulation des véhicules

Prestation	A charge	À destination de
Signalisation des engins	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
Les engins seront équipés de girophares	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
La vitesse sera limitée dans le chantier à 15KM/H	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

2.7 - MESURES LIÉES AUX RÉSEAUX

Prestation	A charge	À destination de
La consignation des réseaux devra être réalisée avant le début des travaux (les consignations se rapportent aux réseaux concernés par les travaux ou ceux qui, par leur proximité, peuvent présenter un risque pour la sécurité).	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage

Prestation	A charge	À destination de
Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) à réaliser auprès des exploitants des réseaux avant le début des travaux Un exemplaire des DICT sera conservé sur le chantier.	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
Récupérer les PV de consignation avant intervention, s'assurer de l'absence de réseaux en fonctionnement.	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

2.8 - MESURES LIÉES AU SOL

Prestation	A charge	À destination de
Respect des pentes de talus prescrites dans l'étude de sol.	VRD	TOUS LES INTERVENANTS
Blindage des fouilles en accord avec la nature du terrain et les hauteurs réglementaires (confer étude de sol).	VRD	TOUS LES INTERVENANTS
Les entreprises réaliseront une géodétection des réseaux à l'avancement des travaux. Vigilance sur les réseaux du site, possibilité forte de réseaux non connus.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

3 - Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et sujétions qui en découlent

3.1 - VOIES OU ZONES DE DÉPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES ET VERTICALES

3.1.1 - Voies extérieures au chantier

Prestation	A charge	À destination de
Maintien des circulations et trottoirs publics libres de tout stationnement et stockage	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS

3.1.2 - Voies extérieures dans l'emprise du chantier

Prestation	A charge	À destination de
Les voies seront identifiées, balisées et éclairées. Les voies piétonnes seront indépendantes des circulations VL/PL.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
La voirie provisoire devra être réalisée dans un matériau résistant à l'eau afin de ne pas salir le domaine public (pas de Calcaire) Elle sera drainée afin d'assurer sa tenue dans le temps.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

3.1.3 - Voies de circulation dans les bâtiments

Prestation	A charge	À destination de
Prioriser les guirlandes de Leds 	CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Elles devront rester dégagées, aucun entreposage, aucun stockage même temporaire ne sera toléré	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES

3.2 - CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX ET MATÉRIELS, EN PARTICULIER POUR CE QUI CONCERNE L'INTERFÉRENCE DES APPAREILS DE LEVAGE SUR LE CHANTIER OU À PROXIMITÉ, AINSI QUE LA LIMITATION DU RECOURS AUX MANUTENTIONS MANUELLES

3.2.1 - Livraisons:

Prestation	A charge	À destination de
Interdiction de circuler dans l'aire d'évolution de la charge. Un homme trafic pour l'accès et le déchargement sera dédié à chaque livraisons par l'entreprise se faisant livrée L' organisation temporelle des livraisons sera réalisée par la personne en charge de la mission OPC. La livraison des produits qui oblige un accès à proximité du bâtiment se verra accompagnée par l'entreprise destinataire de la marchandise	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

3.2.2 - Engins de levage:

Prestation	A charge	À destination de
La mise en place d'une engin de levage fera l'objet d'une réunion spécifique afin de gérer les interférences.	ENTREPRISES CONCERNEES	ENTREPRISES CONCERNEES
GRUE : Interdiction de survol des travailleurs. Le guidage et l'élingage seront réalisés par une personne formée par un organisme agréé.	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
La zone de survol des charges devra être balisée et interdite d'accès lors de la manœuvre, un opérateur sera dédié à cette tâche Toute opération de levage avec un engin (camion grue, élévateur, PPM...) ne pourra se faire qu'après réalisation d'une étude d'adéquation.	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

3.2.3 - Interférences

Prestation	A charge	À destination de
Un système d'interférence sera mis en place afin d'éviter le survol d'une charge à l'extérieur de l'emprise de chantier ou sur une zone interdite et de supprimer le risque de collisions avec une autre grue.	ENTREPRISES CONCERNEES	ENTREPRISES CONCERNEES

3.2.4 - Limitation du recours aux manutentions manuelles

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place d'appareils mécaniques pour le levage de charges comme par exemple des chariots élévateurs, ponts roulants, grues.	ENTREPRISES CONCERNEES	ENTREPRISES CONCERNEES

3.2.5 - Conditionnement des matériels et des matériaux

Les matériels et matériaux seront conditionnés de manière à ce qu'ils soient manutentionnables par les dispositifs de levage prévus.

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place de systèmes de levage intégrés dans les matériaux pour accrocher les éléments depuis le sol. 	ENTREPRISES CONCERNEES	ENTREPRISES CONCERNEES

3.3 - DÉLIMITATION ET AMÉNAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX EN PARTICULIER S'IL S'AGIT DE MATIÈRES OU DE SUBSTANCES DANGEREUSES

3.3.1 - Les zones de stockage

Prestation	A charge	À destination de
Création des aires de stockage pour l'ensemble des entreprises Elle seront balisées et identifiées avec une signalétique appropriée.	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES

3.3.2 - Les containers ou magasins de stockage ne contenant pas de produits dangereux

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place de containers ou magasins de stockage sur les zones prévues à cet effet. Les emplacements seront définis en réunion de chantier en concertation avec l'ensemble des intervenants.	ENTREPRISES CONCERNEES	ENTREPRISES CONCERNEES

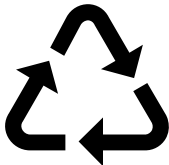
3.3.3 - Stockage de produits non dangereux

Prestation	A charge	À destination de
La zone doit être proche des bâtiments pour réduire les trajets Interdiction d'empiler les palettes de matériaux Calage des produits roulants (tuyaux, bobines, tourets...) Les circulations seront maintenues libres.	ENTREPRISES CONCERNEES	ENTREPRISES CONCERNEES

3.3.4 - Stockage de produits dangereux

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place des produits dangereux dans un local adapté aux substances entreposées. Il sera signalé et positionné dans une zone supprimant tout risque exporté.	ENTREPRISES CONCERNEES	ENTREPRISES CONCERNEES
Terres polluées La zone devra être identifiée, balisée et clôturée 	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
Amiante La zone devra être identifiée, balisée et clôturée 	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

3.4 - CONDITIONS STOCKAGE, D'ÉLIMINATION OU D'ÉVACUATION DES DÉCHETS ET DES DÉCOMBRES

Prestation	A charge	À destination de
Aucun déchet ne sera stocké, il sera évacué quotidiennement jusqu'aux bennes à disposition.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
Conditions d'évacuation horizontale , comprenant : - Bacs roulants pour les étages Bennes à déchets pour l'ensemble des corps d'états La zone déchets sera dimensionnée afin de permettre la récupération des bennes par le camion adéquat.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Remplacement des bennes à déchets et suivi des rotations tout au long de l'opération 	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Conditions d'évacuation verticale , comprenant : - Goulottes 	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Bacs manutentionnables par grue lors de la présence de cette dernière	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES

3.5 - LES CONDITIONS D'ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX DANGEREUX UTILISÉS

3.5.1 - Déchets dangereux et à risques particuliers

Prestation	A charge	À destination de
Les matières et substances dangereuses seront traitées par chaque entreprise qui les produisent, les modes opératoires intégreront la suppression de la propagation et de la contagion durant toutes les phases, que ce soit de la production à l'évacuation vers les centres spécialisés. L'ensemble des prescriptions (emballage double peau, affichage, zone de stockage protégée par des clôtures Heras, etc.) sera mis en œuvre conformément à la réglementation. 	ENTREPRISES CONCERNEES	ENTREPRISES CONCERNEES

3.6 - L'UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES, DES ACCÈS PROVISOIRES ET DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE GÉNÉRALE ;

3.6.1 - L'utilisation des protections collectives

Prestation	A charge	À destination de
Utilisation des protections collectives si un intervenant constate une non conformité sur les protections collectives, il en informera immédiatement l'entreprise responsable afin que celle-ci puisse lancer les mesures correctrices. Dans le cas où une entreprise doit intervenir sur une zone avec un défaut de protections collectives, elle s'assurera de la remise en conformité avant intervention. Dans le cas où les protections en place s'avèrent inadaptées à son intervention, elle procédera à l'enlèvement et la mise en place de protections collectives adaptées à ses travaux et équivalentes aux protections déposées, l'entreprise remettra à la fin de son intervention les protections initiales. Toute intervention sur des protections collectives doit être réalisée en privilégiant les moyens sécurisés eux-mêmes sous protections collectives, PEMP, échafaudage, pir, etc. L'utilisation d'EPI type harnais ne sera tolérée que s'il est techniquement impossible de mettre en place un moyen sous protections collectives. Les protections collectives devront être adaptées aux ouvrages existants ou à réaliser. Les protections collectives seront maintenues jusqu'à la pose des définitives.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES INTERVENANTS

3.6.2 - Accès provisoires, passerelles, escaliers, échafaudages...

Prestation	A charge	À destination de
Les accès provisoires seront maintenus en l'état par tous les usagers. Ils seront positionnés à des emplacements garantissant la stabilité. Aucun stockage de matériaux et matériels ne sera autorisé et les cheminements resteront libres et circulables. Les protections collectives seront maintenues. L'ensemble des consignes et contraintes décrites dans la fiche technique du fabricant seront respectées (CMU, etc.).	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

3.6.3 - Installation électrique

Prestation	A charge	À destination de
PV de conformité électrique à remettre sur leurs installations	CLOS COUVERT VRD CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Chaque entreprise utilisera du matériel normalisé et en bon état.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
Les entreprises appelées à intervenir dans les enceintes très conductrices feront installer un système d'éclairage et d'alimentation très basse tension.	ENTREPRISES CONCERNEES	ENTREPRISES CONCERNEES
Assurer la surveillance de l'installation électrique sur leurs installations 	CLOS COUVERT VRD CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Assurer la maintenance de l'installation électrique sur leurs installations	CLOS COUVERT VRD CFO	TOUTES LES ENTREPRISES
Maintenir les coffrets électriques fermés	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
Mettre des cadenas sur chaque coffret	CLOS COUVERT VRD CFO	TOUTES LES ENTREPRISES

3.7 - LES MESURES PRISES EN MATIÈRE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

3.7.1 - Moyens mis en œuvre en fonction des travaux à réaliser

Prestation	A charge	À destination de
Protection contre les heurts Mise en place d'une matérialisation avec signalétique dans la zone d'intervention 	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
Eloignement sur les zones à risques Respect des balisages des autres entreprises	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
Protection contre les projections Des systèmes de recueil seront mis sur les zones de travail afin de supprimer le risque de projections de matériaux	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
Protection contre les chutes d'objets Mise en place d'une matérialisation avec signalétique à l'aplomb des travaux pour interdire l'accès	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
Travaux superposés interdits Ne pas intervenir ou circuler en sous-face d'une intervention ou d'un levage.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
Protection contre les chutes de plain-pied Mise en place de protections collectives sur les zones à risques	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES

3.7.2 - Travaux de désamiantage SS3

Les travaux de retrait et d'encapsulage doivent être réalisés par des entreprises certifiées.

Prestation	A charge	À destination de
Mesures générales		
S'assurer de l'exhaustivité du repérage amiante, en cas de manquement, prévenir le Maître d'ouvrage afin qu'il réalise les repérages complémentaires. Les zones non repérées sont mises en attente de traitement par un balisage et un affichage approprié.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
En cas de découverte de matériau susceptible d'être amianté en cours de travaux, stopper l'intervention sur la ou les zones concernées. Mettre en place un balisage et un affichage approprié afin d'interdire la zone. Prévenir la Maîtrise d'Ouvrage afin qu'il réalise les repérages complémentaires.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
Mesures de coordination		
Comdamner la zone de désamiantage par un barrièrage adapté avec la signalétique en périphérie de la zone. Les protections collectives seront mises pour supprimer tout risque de dispersion des poussières amiantées.	 ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
Mesures de fin de chantier, libératoires et de restitution		
Constats visuels et mesures d'empoussièrtements Transmission des rapports à tous les intervenants afin de permettre la restitution des locaux ou zones aux intervenants concernés et la reprise du chantier	MOA ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

3.7.3 - Travaux sur des matériaux amiantés SS4

La personne réalisant des interventions en SS4 doit être **formée** « opérateur de chantier » au risque amiante (sous-section 4).

Prestation	A charge	À destination de
Mesures générales		
S'assurer de l'exhaustivité du repérage amiante, en cas de manquement, prévenir le Maître d'ouvrage afin qu'il réalise les repérages complémentaires. Les zones non repérées sont mises en attente de traitement par un balisage et un affichage approprié.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
En cas de découverte de matériau susceptible d'être amianté en cours de travaux, stopper l'intervention sur la ou les zones concernées. Mettre en place un balisage et un affichage approprié afin d'interdire la zone. Prévenir la Maîtrise d'Ouvrage afin qu'il réalise les repérages complémentaires.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
Mesures de coordination		
Comdamner la zone d'intervention par un barrièrage adapté avec la signalétique en périphérie de la zone. Les protections collectives seront mises pour supprimer tout risque de dispersion des poussières amiantées.	 ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

3.7.4 - Travaux sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Prestation	A charge	À destination de
Mesures générales		
S'assurer de l'exhaustivité du repérage HAP, en cas de manquement, prévenir le Maître d'ouvrage afin qu'il réalise les repérages complémentaires. Les zones non repérées sont mises en attente de traitement par un balisage et un affichage approprié.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
En cas de découverte de matériau susceptible d'être pollué en cours de travaux, stopper l'intervention sur la ou les zones concernées. Mettre en place un balisage et un affichage approprié afin d'interdire la zone. Prévenir la Maîtrise d'Ouvrage afin qu'il réalise les repérages complémentaires.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
Mesures de coordination		
Comdamner la zone d'intervention par un barrièrage adapté avec la signalétique en périphérie de la zone. Les protections collectives seront mises pour supprimer tout risque de dispersion des poussières HAP.	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

3.7.5 - Travaux de retrait du plomb

Prestation	A charge	À destination de
Mesures générales		
S'assurer de l'exhaustivité du repérage plomb, en cas de manquement, prévenir le Maître d'ouvrage afin qu'il réalise les repérages complémentaires. Les zones non repérées sont mises en attente de traitement par un balisage et un affichage approprié.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
En cas de découverte de matériau susceptible d'être plombé en cours de travaux, stopper l'intervention sur la ou les zones concernées. Mettre en place un balisage et un affichage approprié afin d'interdire la zone. Prévenir la Maîtrise d'Ouvrage afin qu'il réalise les repérages complémentaires.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
Mesures de coordination		
Comdamner la zone d'intervention par un barrièrage adapté avec la signalétique en périphérie de la zone. Les dispositifs seront mis pour supprimer tout risque de dispersion des poussières de plomb.	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS



3.7.6 - Travaux sur des matériaux contenant de la silice cristalline

Prestation	A charge	À destination de
Tout travaux générateur de poussière sera réalisé avec humidification et aspiration à la source Les zones devront être balisées pour y limiter l'accès des entreprises n'intervenant pas sur la silice	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
Le balai est proscrit, tout dépoussiérage sera réalisé à l'aspirateur	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS



Prestation	A charge	À destination de
Mise en place de zones de découpes avec des systèmes d'aspiration pour l'ensemble des entreprises	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES

3.7.7 - Gestion des interférences entre entreprises

Certains travaux sont par nature générateur de risque, de ce fait et afin de garantir la sécurité de tous les intervenants, ils seront phasés afin de supprimer toute co-activité.

Prestation	A charge	À destination de
Le planning de chantier sera élaboré en prenant en compte les travaux incompatibles. Celui-ci sera mis à jour autant de fois que nécessaire. Il précisera également les périodes de mise à disposition des moyens communs, grue, escalib, échafaudage, etc.	OPC	TOUTES LES ENTREPRISES
Des plans de phasage seront communiqués à tous les intervenants : ils décriront la zone d'intervention, les zones de stockage, les flux circulatoires jusqu'au poste de travail et aux différentes zones, les zones interdites, les différents moyens mis en œuvre.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS CONCERNES
Prise en compte et mise en commun des plans de phasage.	OPC	TOUS LES INTERVENANTS CONCERNES

3.7.8 - Protection contre les incendies

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place d'un extincteur au droit des travaux à risque. Pas de feu sur le chantier. Mise en place de protections contre les projections	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUTES LES INTERVENANTS

4 - Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

4.1 - ENSEMBLE DU SITE

4.1.1 - Permis feu

Prestation	A charge	À destination de
Un permis de Feu doit être délivré avant de commencer tous travaux par point chaud. Également pour Tronçonnage, Meulage, Générateur d'air chaud, Machine de découpe béton générant poussières, étincelles. - La demande doit être faite en début de matinée auprès du Service Sécurité Incendie du Site en composant le 33412 depuis un poste téléphonique interne ☎ ou en composant le : 05 57 65 68 56 depuis un téléphone portable ou un poste extérieur. - Les conditions permis de feu ne concerne que l'entreprise qui en fait la demande et en aucun cas l'ensemble du chantier. Les permis de feu ne sont établis que pour la journée, il ne sera délivré que si l'entreprise dispose d'un extincteur approprié, présent au poste de travail et à jour de sa vérification réglementaire, en aucun cas les extincteurs du CHU ne serviront pour pallier au manque de celui de l'entreprise - Les bouteilles de postes de soudures autogènes devront être maintenues en place dans leur chariot, ou support, les flexibles en bon état, les sécurités présentes. - Pendant les travaux les zones sont surveillées en Détection Incendie, les entreprises doivent signaler leur début et fin de travaux de la journée au Poste Central de Sécurité (☎ : 33412) pour mettre Hors / En le système de la zone concernée car si une détection est activée, une chaîne d'asservissements est sollicitée, induisant des conséquences sur des zones sensibles. Donner ou faire donner l'alerte en composant le : 19 depuis un poste ☎ interne ou en composant le: 05 57 65 68 56 depuis un portable.■ Etre bref et précis, ne raccrocher que lorsque votre interlocuteur vous y aura invité. Attaquer le départ de Feu avec les moyens de secours appropriés en attendant l'arrivée des agents de Sécurité	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS

4.1.2 - Consignation

Prestation	A charge	À destination de
Appliquer la procédure en annexe du PGC, contact obligatoire avec le service maintenance.	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS

4.1.3 - Règles à l'extérieur du chantier

Prestation	A charge	À destination de
Le Maître d'ouvrage réalisera une attestation sans risques avec les entreprises du marché (remplace le plan de prévention)	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS

4.2 - A L'INTÉRIEUR DU CHANTIER

4.2.1 - Consignes

Prestation	A charge	À destination de
Maintenir les circulations libres et dégagées	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS

4.2.2 - Matérialisation des zones d'intervention et moyens mis en œuvre

Prestation	A charge	À destination de
Balisage des zones d'intervention en coordination avec l'exploitant	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
Clôtures Heras sur les zones à risques	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
Signalétique (chantier en cours, port des EPI, accès autorisé uniquement au personnel du chantier)	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

4.2.3 - Moyens spécifiques à mettre en œuvre

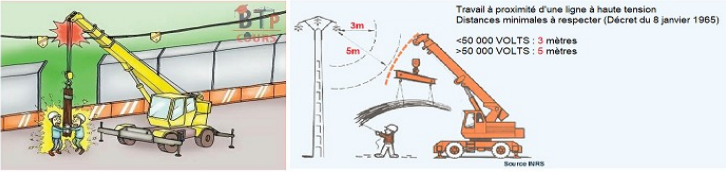
Prestation	A charge	À destination de
Calfeutrement à l'aide de scotch approprié et de tous les matériaux validés par le service hygiène du CHU des passages de gaines, vides, liaisons de portes, bouches de ventilation etc.	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
Mise en place d'un système d'aspiration des poussières et rejet à l'extérieur	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

4.2.4 - Risque incendie

Prestation	A charge	À destination de
Permis feu journalier pour tout travaux en points chauds avec : 05 57 65 68 56	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS
Extincteur au droit du poste de travail	ENTREPRISES CONCERNEES	TOUS LES INTERVENANTS

4.3 - A L'EXTÉRIEUR DU CHANTIER

4.3.1 - Contraintes

Prestation	A charge	À destination de
Réseaux enterrés Marquage et piquetage devront être maintenu lors de toute la réalisation du chantier. Mise en place de barrières interdisant l'accès à la zone.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Géodétection Les entreprises réaliseront une géodétection des réseaux à l'avancement des travaux. Vigilance sur les réseaux du site, possibilité forte de réseaux non connus.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Réseaux aérien Gabarits limitant le dimensionnement des véhicules et engins 	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS

4.3.2 - Consignes

Prestation	A charge	À destination de
Maintenir les circulations libres et dégagées	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS

4.3.3 - Matérialisation des zones d'intervention et moyens mis en œuvre

Prestation	A charge	À destination de
Balises des zones d'intervention en coordination avec l'exploitant	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
Clôtures Heras sur les zones d'intervention à risques	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
Signalétique (chantier en cours, port des EPI, accès autorisé uniquement au personnel du chantier)	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS
Mise en place d'un système d'aspiration des poussières et rejet à l'extérieur	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS

4.4 - CHANTIERS OU EXPLOITATIONS MITOYENNES

Une réunion de concertation sera réalisée afin d'étudier les interférences et définir des mesures d'organisation garantissant la sécurité de l'ensemble des intervenants.

5 - Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant

5.1 - VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Prestation	A charge	À destination de
Aménagement de l'accès chantier, voirie principale et entretien	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Réalisation de la plate-forme des bâtiments et entretien	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Réalisation de la plate-forme des cantonnements	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Réalisation de plate-formes pour les aires de stockage, de préfabrication et l'aire de lavage	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Aménagement de l'accès aux installations de chantier et aux bâtiments (base vie, zones de stockages etc.)	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Stabilisation et drainage de toutes les plate-formes et circulations provisoires en matériaux compacts permettant le passage d'engins et le lavage des matériaux et ne salissant pas les circulations (zones de stockage, emplacement des containers...) compris entretien Les voies auront une parfaite planéité.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Réalisation d'une sur largeur stabilisée de 3,00M en pied de façade permettant le passage d'engins de chantier de type nacelle.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Reprise à l'identique de la plate-forme suite aux travaux de fondations	CLOS COUVERT	TOUTES LES ENTREPRISES
Stockage des terres sur site, gestion des terres dans des zones non concernées par les travaux, maintien des circulations sécurisées en supprimant tout risque d'éboulement.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Reprise des voies piétonnes et VL/PL autant que nécessaire afin de préserver des voies circulables (nettoyage et rajout de matériaux stabilisés en fonction de l'état du support) (intérieur comme à l'extérieur de chantier)	CLOS COUVERT VRD	TOUS LES INTERVENANTS
Maintien voie publique propre	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUS LES INTERVENANTS

5.2 - BASE VIE

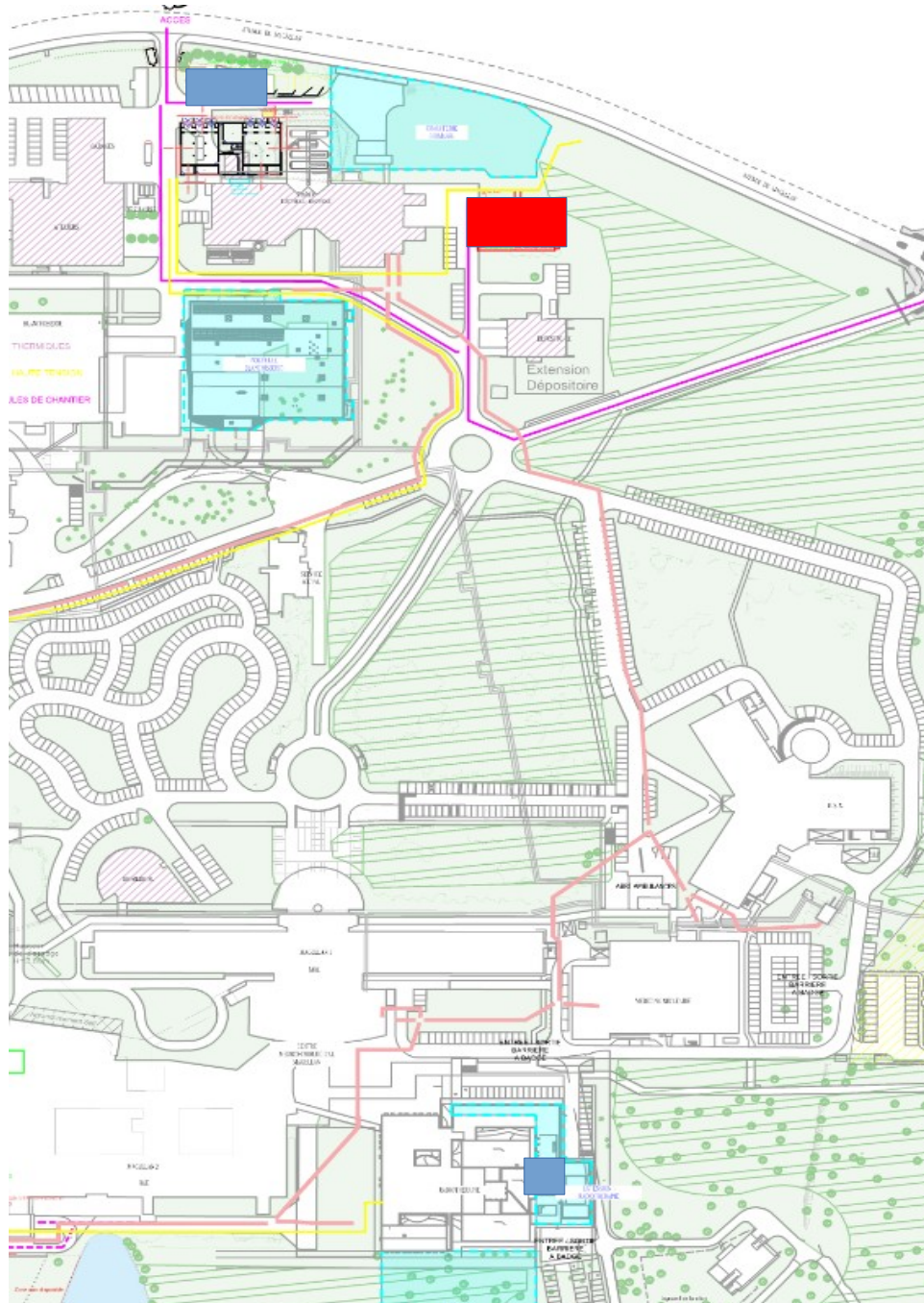
La base vie sera dimensionnée par rapport aux effectifs sur site.
Un cheminement sécurisé sera réalisé entre le domaine publique et la base vie.

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place de sanitaires en nombre suffisant comprenant : lavabos, eau chaude, cabinets d'aisance, douches.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de sanitaires chimiques au droit des travaux de VRD	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de réfectoires avec tous les équipements nécessaires et en nombre suffisant : tables, chaises, évier, micro-onde, réfrigérateur, etc.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place des vestiaires avec tous les équipements nécessaires et en nombre suffisant : casiers avec séparation entre les vêtements sales et propres, banc et patères murales, etc.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Les vestiaires et les sanitaires hommes / femmes seront séparés	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de tous les équipements et consommables pour l'entretien : balai, pelle, essuie-mains, papier toilette, savon, gel hydroalcoolique, etc.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

Prestation	A charge	À destination de
Mise en place d'une salle de réunion équipée de tables et de chaises en nombre suffisant. Elle devra permettre de réaliser des réunions de CISSCT dans de bonnes conditions. Prévoir 2 intervenants par entreprise + l'équipe MOA/MOE/OPC + institutionnelles.	VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place d'une climatisation des locaux	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place de lave-bottes devant les bungalows	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

■ Base vie à charge du VRD (emplacement non indicatif, se référer au PIC du Maître d'oeuvre)

■ Base-vies à charge du CLOS COUVERT (emplacement non indicatif, se référer au PIC du Maître d'oeuvre)



5.3 - NETTOYAGE DU CHANTIER

5.3.1 - Nettoyage

Prestation	A charge	À destination de
Nettoyage installations de chantier	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Nettoyage voirie extérieure sur les cheminements de leurs opérations	CLOS COUVERT VRD	TOUS LES INTERVENANTS
Nettoyage cheminements intérieurs sur leurs opérations	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Nettoyage zones de travail	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
En cas d'une défaillance ou d'un manquement constaté sur le nettoyage et ne pouvant être affecté à une entreprise déterminée, la prestation sera mandatée à la présente entreprise par le Maître d'oeuvre.	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

6 - Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière

6.1 - ORGANISATION DES SECOURS

Afin de garantir l'arrivée des secours dans les meilleurs délais, l'ensemble des voies devra être constamment praticable.

Chaque poste de travail sera étudié afin de permettre l'évacuation rapide de l'accidenté. Dans le cas d'intervention dans des zones exiguës, des moyens d'évacuation d'urgence seront mis en place afin de pouvoir secourir rapidement la personne concernée.

Dans le cas d'un accident, prévenir immédiatement le secouriste sur place.

Pour rappel, il doit y avoir sur le chantier au minimum 1 secouriste pour 20 salariés.

1/ Protéger la personne accidentée en suivant les consignes transmises lors des formations de secourisme.

2/

SECOURS D'URGENCE		
	<i>En cas d'incendie</i>	
Composer le 19 (ligne fixe) Ou le 05 25 35 21 91 (GSM)		 <i>En cas d'accident</i> 
Composer le 19 ou le 05 25 35 21 91 (GSM)		
<i>En cas d'intrusion, comportement suspect ou menaçant :</i> Composer le 05 57 82 15 50		
INSPECTION COMPETENTE		
INSPECTION DU TRAVAIL Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités Secteurs (UC2) : Pessac Tél : 05 54 79 42 41 Tél : 05 54 79 42 40 Tél : 05 54 79 42 32		INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT DREAL Nouvelle Aquitaine <u>Inspecteur Environnement :</u> 05 56 24 86 78
PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT		
Service ingénierie	>	☎ : 05 24 54 91 71
Service sécurité incendie	>	☎ : 05 57 65 65 19

Communiquer les informations nécessaires à leur intervention :

- le numéro de téléphone à partir duquel l'appel est passé
- la nature du problème (malaise, accident, incendie...)
- les risques éventuels
- la localisation précise de l'évènement
- l'état de la victime
- les premières mesures prises.

3/ Secourir

Dispenser les premiers gestes de secours appropriés dans l'attente de l'arrivée des secours.

6.1.1 - Prestations à maintenir pour garantir les 1ers secours

Prestation	A charge	À destination de
Afficher les consignes de secours dans leurs bungalows	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Mettre une trousse de secours et un défibrillateur à dispositions du chantier dans leurs installations	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Former 1 secouriste dans vos équipes	TOUTES LES ENTREPRISES	TOUTES LES ENTREPRISES
Mise en place d'extincteurs dans la base vie à leurs charges	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES
Afficher les consignes de secours dans les bungalows à leurs charges	CLOS COUVERT VRD	TOUTES LES ENTREPRISES

6.2 - TRAVAIL ISOLÉ

Prestation	A charge
Le travail isolé est interdit afin de permettre l'alerte des secours	TOUTES LES ENTREPRISES

6.3 - ACCIDENTS DU TRAVAIL

Chaque entreprise titulaire s'assurera de prévenir le CSPS, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre en cas d'accident de travail sur l'opération.

L'analyse de risque et les mesures mises en œuvre seront également transmises après l'accident.

7 - Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants

La coopération entre ces différents acteurs est une obligation réglementaire à la charge de tous les maîtres d'ouvrage (article R.4532-6 du Code du travail).

Cette coopération fait l'objet d'un document écrit spécifiant les modalités de coopération applicables à l'opération.

7.1 - INSPECTION COMMUNE PRÉALABLE À L'INTERVENTION

Chaque entreprise, y compris sous-traitante (...) devra prendre RDV 15 jours avant intervention avec le CSPS afin de procéder à une inspection commune préalable aux travaux.

Dans le cas d'une intervention réalisée en l'absence de cette procédure réglementaire.

Le coordonnateur SPS avisera le maître d'ouvrage qui statuera sur la procédure d'exclusion du chantier.

7.2 - PPSPS (PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA SANTE)

Le PPSPS est à remettre avant intervention.

Il est conseillé à chaque entreprise de venir avec un projet de PPSPS à l'inspection commune afin d'analyser et d'échanger sur les modalités d'intervention envisagées par l'entreprise.

Le PPSPS doit être présent sur site et doit être consultable.

Il doit être envoyé dans tous les cas au maître d'ouvrage, au CSPS et aux institutionnelles pour les entreprises chargées du gros œuvre ou du lot principal et pour celles amenées à exécuter des travaux présentant des risques particuliers suivant la liste fixée à l'arrêté du 25 février 2003.

7.3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES INTERVENANTS

Le personnel de chaque entreprise et les intervenants de l'opération devront :

- Être identifiable à tout moment.
- Porter ses EPI.
- Respecter les consignes et l'organisation de chantier prévu.
- Respecter leur PPSPS pour les entreprises.
- Être formé et habilité aux tâches effectuées

7.4 - AUTRES DISPOSITIONS

L'accès au chantier n'est autorisé uniquement aux intervenants autorisés par la Maîtrise d'ouvrage.

8 - CISSCT - Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail – Projet de Règlement

9 - Précisions sur LE CISSCT

9.1 - ARTICLE 1 - RÔLE DU CISSCT

Les rôles du CISSCT est de s'assurer du respect du PGC et des règles communes établies sur l'opération.
Dans ce but, les réunions permettent d'échanger in-situ sur des situations à risques rencontrées lors de visites de chantier préalables à chaque réunion et des situations à venir en lien avec des interférences et le planning.
L'accent est également mis sur le salarié afin de s'assurer qu'il est soumis à de bonnes conditions en terme d'hygiène et de sécurité.

Le CISSCT pourra :

Vérifier si les mesures propres à assurer l'hygiène et la sécurité sont en place

Faire rectifier les écarts constatés le cas échéant

Répondre aux différentes questions qui lui sont formulées.

Analyser les retours d'accidents et proposer des mesures correctives adaptées à l'entreprise concernée

Suivre les formations réalisées sous l'impulsion du CISSCT.

9.2 - ARTICLE 2 - CONSTITUTION

Le maître d'ouvrage constitue un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail lorsque le chantier doit dépasser un volume de 10 000 hommes-jours et que le nombre d'entreprises, travailleurs indépendants et entreprises sous-traitantes inclus, est supérieur à dix s'il s'agit d'une opération de bâtiment ou à cinq s'il s'agit d'une opération de génie civil.

Cette constitution est effective au plus tard vingt-et-un jours avant le début des travaux.

La liste des membres est transmise au président du collège par le Maître d'ouvrage.

9.3 - ARTICLE 3 - DATE EFFECTIVE DE CONSTITUTION

Le CISSCT sera constitué le : **07/05/2024**

9.4 - ARTICLE 4 - DURÉE

Le CISSCT est constitué jusqu'à la fin du chantier et prend fin à la réception de l'ouvrage.

Les réunions pourront être suspendues dans le cas d'arrêt de travaux ou autre cas particulier sur décision du Maître d'ouvrage en accord avec le représentant de la DIRECCTE dont dépend le chantier.

9.5 - ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail comprend :

Les coordonnateurs en matière de santé et de sécurité si ils sont différents pour la phase conception et réalisation

Le maître d'œuvre désigné par le maître d'ouvrage ; Les entrepreneurs ; Des salariés employés sur le chantier, avec voix consultative.

Peuvent assister aux réunions du collège interentreprises à titre consultatif :

1° Les médecins du travail ;

2° Les représentants de l'inspection du travail ;

3° Les représentants de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

4° Les représentants du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Pendant la durée de son intervention sur le chantier, chaque entreprise est représentée au collège interentreprises par :

1° Le chef de l'entreprise ou son représentant habilité à cet effet ;

2° Un salarié effectivement employé sur le chantier, désigné par le comité social et économique ou, en son absence, choisi par les membres de l'équipe appelée à intervenir sur le chantier.

Chaque entreprise communique les noms de ses deux représentants au président du collège interentreprises, au plus tard avant la réunion d'adoption de son règlement .

Les entreprises devront garantir aux représentants du personnel le temps nécessaire pour assister aux réunions.

Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif.

En cas de changement de représentant, l'entreprise informera par écrit le président du CISSCT au plus tôt.

Ne sont pas tenues de participer aux travaux du collège interentreprises sauf si convocation du coordonnateur SPS, les entreprises dont il est prévu qu'elles n'occuperont pas sur le chantier au moins dix travailleurs pendant au moins quatre semaines, dès lors qu'elles n'auront pas à exécuter l'un des travaux figurant sur la liste de travaux comportant des risques particuliers.

9.6 - ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT

Le collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail est présidé par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé désigné pour la phase de réalisation de l'ouvrage.

La liste nominative des représentants des entreprises et des autres membres du collège interentreprises, ainsi que des personnes qui peuvent assister aux réunions du collège à titre consultatif, est tenue à jour et affichée sur le chantier par le coordonnateur.

9.7 - ARTICLE 7 - PHASAGE DES RÉUNIONS

Le collège interentreprises se réunit pour la première fois dès que deux entreprises au moins sont effectivement présentes sur le chantier, puis au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Ce délai peut être réduit sous décision du président en fonction de la nature de la nature des travaux et de leur importance.

En outre, il est réuni par celui-ci :

- 1° A la demande de la majorité des représentants ayant voix délibérative ;
- 2° A la demande motivée du tiers des membres représentant les salariés ;
- 3° A la suite de tout accident ayant eu ou ayant pu avoir des conséquences graves.

9.8 - ARTICLE 8 - LIEU DES RÉUNION

Les réunions du collège interentreprises ont lieu sur le chantier dans un local approprié et, sauf cas exceptionnels justifiés par l'urgence, pendant les heures de travail.

Les locaux seront suffisamment dimensionnés afin de permettre à chaque intervenant de disposer d'une place assise.

Des tables et des chaises seront à disposition et en nombre suffisant.

Les réunions sont précédées par une inspection du chantier.

9.9 - ARTICLE 9 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des séances du collège interentreprises peut évoquer toute question entrant dans le cadre de ses missions, notamment, la formation et l'information des travailleurs.

La convocation et l'ordre du jour des séances sont établis par le président du collège interentreprises. Sauf en cas de réunion d'urgence, ils sont communiqués quinze jours au moins avant la date de réunion aux membres du collège, à l'inspection du travail, à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et au service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le procès-verbal de la réunion précédente est joint à cet envoi.

Les membres du collège interentreprises peuvent demander par écrit au président de porter à l'ordre du jour toute question relevant de sa compétence dans les huit jours qui suivent la réception de la convocation.

9.10 - ARTICLE 10 - PROCÈS VERBAUX

Les procès-verbaux des réunions du collège interentreprises sont consignés sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail, de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Les procès-verbaux font ressortir, notamment :

- 1° Les décisions prises par le collège interentreprises ;
- 2° Le compte rendu des inspections du chantier ;
- 3° Les formations à la sécurité dispensées par les entreprises en application de l'article [L. 4141-2](#) ainsi que les formations à la sécurité complémentaires décidées par le collège interentreprises.

Les membres du collège interentreprises peuvent consulter le registre des procès-verbaux de ses réunions à tout moment.

Le registre est conservé par le coordonnateur pendant une durée de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Les règles de fonctionnement du collège interentreprises sont précisées par un règlement.

Ce règlement prévoit, notamment :

- 1° La fréquence accrue des réunions du collège en fonction de l'importance et de la nature des travaux ;
- 2° Les procédures propres à assurer le respect des règles communes relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail ;

- 3° Les conditions de la vérification de l'application des mesures prises par le coordonnateur ou par le collège interentreprises ;
- 4° La procédure de règlement des difficultés qui pourraient s'élever entre ses membres ;
- 5° Les attributions du président.

9.11 - ARTICLE 11 - PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement du collège interentreprises est élaboré par le coordonnateur pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet.

Il est annexé aux documents du dossier de consultation adressés par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs et, en l'absence de consultation, à chaque marché ou contrat conclu pour une opération entrant dans les prévisions de l'article [R. 4532-77](#).

En cas de sous-traitance, l'entrepreneur principal communique à chacun de ses sous-traitants le règlement du collège, ou son projet si le règlement n'a pas encore été adopté au moment de la conclusion du contrat de sous-traitance. Sur l'initiative de son président, le collège interentreprises est réuni, en temps utile, aux fins d'adoption du règlement du collège.

Le président communique le règlement ainsi que le procès-verbal de la séance au cours de laquelle il a été adopté, à leur demande, à l'agent de contrôle de l'inspection du travail, à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et au service de prévention des organismes de sécurité sociale. Ce procès-verbal mentionne les résultats du vote émis à l'occasion de cette adoption.

Lorsque, sur un chantier soumis à la présente section, il a été prévu de différer l'attribution de certains lots, les entreprises appelées à intervenir après la constitution du collège interentreprises ont l'obligation d'y participer dès leur intervention sur le chantier.

Elles se conforment également au règlement du collège et communiquent au président le nom de leurs représentants dans les conditions prévues à l'article [R. 4532-81](#).

Les comités sociaux et économiques des établissements appelés à intervenir sur le chantier reçoivent les copies des procès-verbaux du collège interentreprises et peuvent saisir par écrit le président de ce dernier de toute question relevant de sa compétence.

Le président répond par écrit aux observations formulées et en informe les membres du collège en temps utile et, au plus tard, lors de la réunion qui suit la demande des intéressés.

9.12 - ARTICLE 12 - PRÉSENCE OBLIGATOIRE EN RÉUNION ET PÉNALITÉS

les entreprises présentes devront être obligatoirement représentées par le représentant de l'entreprise et des salariés.

En cas d'absence, les pénalités suivantes seront appliquées :

Les pénalités seront de 500 euros par intervenant et par absence.

9.13 - ARTICLE 13 - DECISIONS ACTÉES EN RÉUNION

Toute décision actée en réunion est dite exécutoire pour l'ensemble des entreprises de l'opération sauf si spécification mentionnée et actée dans le PV de réunion.

9.14 - ARTICLE 14 - IMPUTATION DES COÛTS EN CAS DE DÉPENSES

Toute dépense commune sera affectée selon les règles actées lors de l'adoption en 1ère réunion du CISSCT.

Les dépenses communes feront l'objet d'un suivi par le pilote désigné lors de la réunion.

Les entreprises assumeront les dépenses liées aux participations aux réunions du CISSCT et aux différentes mesures correctrices qu'elles devront mettre en place en cas de manquements à leurs obligations constatées lors de la réunion.

9.15 - ARTICLE 15 - CONCILIATION EN CAS DE DÉSACCORD

Tout désaccord sera porté à la connaissance du président du CISSCT qui lancera une discussion de conciliation.

Si le désaccord perdure, un vote sera organisé et la décision actée dans le procès verbal du CISSCT.

Les opinions que les employés émettent lors de la réunion du CISSCT ne peuvent motiver une sanction ou un licenciement.

Les entreprises devront permettre aux salariés de s'exprimer en toute liberté.

9.16 - ARTICLE 16 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les entreprises communiqueront au président la copie de de déclaration d'accident du travail avec arrêt dans les 48 heures qui suivent l'accident.

Une analyse de risque avec l'arbre des causes sera communiquée également.

Les entreprises communiqueront les procès verbaux des CISSCT à leur responsable HSE interne, à leur CSE et à leurs sous-traitants qui seront choisis ultérieurement.

10 - Annexe(s)

10.1.1 - - DHOL

D.H.O.L
Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité
(Application de la Recommandation R.476)

Partie à renseigner par le CSPS			
Adresse du chantier	Avenue de Magellan 33604 Pessac	Coordonnées GPS	44.788892869158076, -0.6619459899318264
Contraintes horaires de livraison	Selon règlement du CHU DE BORDEAUX	Moyens mutualisés de levage et manutention PGC SPS	Grue mobile
Autres renseignements utiles (Contraintes administratives, ...)		Quai de chargement	☒ Oui ☐ Non
Partie à renseigner par l'entreprise			
Nom de l'entreprise		Adresse	
Nom du réceptionnaire chargé de l'accueil des livraisons		Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons			
Présence du chef manoeuvre	☐ Oui ☐ Non		
Distance de hauteur maxi de la zone de déchargement	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile sur les recettes à matériaux (le cas échéant)	☐
Appareil de levage pour l'opération	☐ Grue de chargement	☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur	Type
Autres renseignements utiles			